

**ENGAGEMENT FORFAITAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
CONCERNANT LES DEMI-PENSIONNAIRES ET LES INTERNES.**

1^{er} TRIMESTRE (DU 16 AOÛT AU 31 DECEMBRE 2021) SOIT 78 JOURS DE RESTAURATION MAXIMUM

2^{ème} TRIMESTRE (24 JANVIER AU 31 MARS 2022) SOIT 39 JOURS DE RESTAURATION MAXIMUM

3^{ème} TRIMESTRE (1^{er} AVRIL AU 09 JUILLET 2022) SOIT 59 JOURS DE RESTAURATION MAXIMUM

Les tarifs forfaitaires de Demi-Pension et de l'Internat Pour le 1^{er} Trimestre :

Demi-pensionnaire 3 jours (soit 48 jrs pour un tarif de 151,68€)
Demi-pensionnaire 4 jours (soit 64 jrs pour un tarif de 202,24€)
Demi-pensionnaire 5 jours (soit 79 jrs pour un tarif de 249,64€)
Pour les internes (soit 79 jrs pour un tarif de 636,74€)

Ces montants peuvent être réajustés en fonction de la rentrée effective de chaque élève.

Une Avance vous sera demandée au moment de l'inscription à la restauration soit:

Demi-pensionnaire 3 jours 100.00€
Demi-pensionnaire 4 jours 150.00€
Demi-pensionnaire 5 jours 200.00€
Pour les internes 300.00€

Tarififications et engagement des parents à l'inscription de leurs enfants à la restauration :

Nous rappelons aux parents que la notion de forfait porte sur un nombre de jour maximal de fonctionnement du service, indépendamment de la présence ou non de l'élève.

- Les tarifs annuels de la restauration scolaire sont adoptés chaque année par le Conseil Régional, collectivité de rattachement, et présentés en conseil d'administration pour information.

Pour l'année civile 2021 ils sont fixés pour un montant journalier :

- de 3.16€ pour la demi-pension,
- de 8.06€ pour l'internat.

- La facturation se fait sur la base d'un forfait annuel, obligeant financièrement les familles. Ce forfait peut être diminué d'un certain nombre de jours de remise d'ordre (stage, arrêt maladie plus de quinze jours, exclusion, décès,...).
- **Nous rappelons aux familles que tout trimestre commencé est dû.**

Dates officielles pour les demandes de changement de régime pour cette année scolaire :

- En Août, les familles ajustent leurs choix (régimes et jours de fréquentation de la demi-pension) au vu de l'emploi du temps définitif de leur enfant.

Pour tout changement de régime, une demande écrite devra être adressée par le responsable de l'élève, ou par l'élève majeur, au chef d'établissement avant les dates arrêtées ci-dessous :

- Pour le 1^{er} trimestre 2021-2022 cette date est arrêtée au 31 août 2021 délai de rigueur.
- Pour le 2^{ème} trimestre 2021-2022 cette date est arrêtée au 30 novembre 2021 dernier délai.
- Pour le 3^{ème} trimestre 2021-2022 cette date est arrêtée au 05 mars 2022 dernier délai.

COUPON A REMPLIR ET A JOINDRE A VOTRE FICHE D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION

A Sainte-Anne, le

Nom Prénom et signature
Du responsable légal,

Nom Prénom et signature
De l'élève,

Le Proviseur,

.....

.....